



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/64
1er décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 62 b) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : MESURES DE
CONFIANCE A L'ECHELON REGIONAL

Mesures de confiance à l'échelon régional

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.2

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. A sa 36e séance, le 18 novembre 1992, la Première Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.2 par 132 voix contre une, avec 2 abstentions. Elle était saisie du document A/C.1/47/L.50 dans lequel était présenté un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.
2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/47/L.2, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction le programme de travail comportant des mesures de confiance adopté par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale lors de la réunion d'organisation du Comité consultatif permanent, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
3. Aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

4. La demande susmentionnée relève du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, proposé pour révision 1/. Les activités correspondantes avaient été prévues et approuvées initialement au titre du sous-programme 4 (Aide aux pays en développement en matière de désarmement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs) du chapitre 5 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 2/, qui, à la suite de la restructuration du Secrétariat, est passé sous la responsabilité du Département des affaires politiques. Les propositions du Secrétaire général tendant à transférer les ressources correspondantes au chapitre 37 (Département des affaires politiques) sont incluses dans les prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale 3/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. On se souviendra que, dans sa résolution 46/37 B du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale avait accueilli avec satisfaction l'initiative prise par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale en vue de promouvoir les mesures de confiance, le désarmement et le développement dans leur sous-région, notamment par la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Au paragraphe 3 de cette même résolution, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de continuer à apporter son assistance aux Etats d'Afrique centrale, notamment en mettant sur pied le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

6. On se souviendra en outre que, dans une déclaration orale concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général aux termes du projet de résolution A/C.1/46/L.6, le Secrétariat avait indiqué à la Première Commission que le Secrétaire général fournirait une assistance pour la réunion d'organisation que le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale tiendrait pendant cinq jours, au début de 1992, à Yaoundé. Il avait alors été précisé que les dépenses correspondantes étaient estimées à 90 000 dollars et que le Secrétaire général s'efforcerait de les couvrir au moyen de ressources extrabudgétaires. En conséquence, aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire au chapitre 5 (Désarmement).

7. La première réunion d'organisation du Comité consultatif permanent, tenue au niveau ministériel, a été convoquée par le Secrétaire général en juillet 1992 et financée grâce au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. A cette réunion, le Comité a décidé que la composition du bureau serait renouvelée tous les six mois. En conséquence, le Burundi et le Gabon, qui occupent actuellement les sièges de vice-président du Comité, devraient, l'un après l'autre, assumer la présidence en 1993. En outre, le Comité a décidé à sa première réunion que

/...

ses délibérations se situeraient à trois niveaux différents, à savoir : réunions d'experts (militaires et civils de haut niveau), réunions ministérielles et pourparlers entre les chefs d'Etat concernés, à l'occasion de leurs réunions annuelles dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale.

8. Le Secrétaire général croit comprendre que, dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, si l'Assemblée générale adoptait celui-ci, il devrait fournir une assistance pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent en convoquant deux réunions du Comité en 1993, et que toutes les dépenses qu'occasionneraient la convocation et la tenue de ces réunions devraient être imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le Secrétaire général croit comprendre que l'Organisation des Nations Unies ne serait pas amenée à fournir des services de conférence et que les réunions du Comité consultatif permanent ne figureraient pas dans le calendrier des conférences et des réunions pour 1993. Le Secrétaire général croit comprendre également que chaque réunion aurait lieu dans le pays qui, à ce moment-là, assurerait la présidence du Comité. Ainsi, la première réunion se tiendrait à Bujumbura (Burundi) au début de 1993, et la seconde à Libreville (Gabon) six mois plus tard. Chacune de ces réunions durerait cinq journées consécutives et se déroulerait en deux parties. La première partie durerait trois jours et supposerait la participation de deux experts (un civil et un militaire) de chacun des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, soit un total de 22 participants. La deuxième partie de la réunion se déroulerait les deux derniers jours et chaque Etat membre de la Communauté y enverrait, en plus des experts, un représentant ayant rang de ministre.

10. Pour le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des gouvernements qui assisteraient aux réunions, il faudrait déroger au principe général selon lequel seuls les membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'Organisation siégeant à titre personnel peuvent prétendre au remboursement de ces frais.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1992-1993

11. Les activités prévues dans le projet de résolution relèveraient du paragraphe 2 c) ii) du sous-programme 4 initialement prévu au titre du chapitre 5 du budget-programme, qui, comme on l'a dit plus haut au paragraphe 4, est passé sous la responsabilité du Département des affaires politiques. En conséquence, il n'y aurait pas à apporter de modifications au programme de travail approuvé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

12. Les ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites dans les paragraphes 8 et 9 ci-dessus s'établissent comme suit :

/...

I. Réunion à Bujumbura (Burundi) (cinq jours, 1993)

Dollars

A. Coût des services de conférence

1. Location d'une salle de conférence	7 000
2. Interprétation (A, F)	6 000
3. Location de matériel de bureau	<u>1 000</u>
Total partiel a)	14 000

B. Autres coûts

1. Frais de voyage et indemnité de subsistance de 22 experts, pendant six jours	46 300
2. Frais de voyage et indemnité de subsistance de 11 représentants de gouvernements ayant rang de ministre, pendant trois jours	19 600
3. Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel : deux fonctionnaires de New York - le Secrétaire du Comité et deux agents des services généraux du Bureau des affaires de désarmement, et un fonctionnaire du centre régional de Lomé	<u>18 200</u>
Total partiel b)	<u>84 100</u>
Total I, a) + b)	<u><u>98 100</u></u>

/...

II. Réunion à Libreville (Gabon) (cinq jours, 1993)

Dollars

A. Coût des services de conférence

1. Location d'une salle de conférence	7 700
2. Interprétation (A, F)	6 600
3. Location de matériel de bureau	<u>1 200</u>
Total partiel a)	15 500

B. Autres coûts

1. Frais de voyage et indemnité de subsistance de 22 experts, pendant six jours	53 100
2. Frais de voyage et indemnité de subsistance de 11 représentants de gouvernements ayant rang de ministre, pendant trois jours	20 800
3. Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel : deux fonctionnaires de New York le Secrétaire du Comité et deux agents des services généraux du Bureau des affaires de désarmement, et un fonctionnaire du centre régional de Lomé	<u>15 700</u>
Total partiel b)	<u>89 600</u>
Total II, a) + b)	<u>105 100</u>
Grand total, I + II	<u>203 200</u>

/...

F. Possibilité de financement

13. Il n'a pas été prévu de ressources au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 pour entreprendre les activités décrites dans la section C ci-dessus. Toutefois, le Bureau des affaires de désarmement du Département des affaires politiques utiliserait ses ressources en personnel, dont celles du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, pour fournir aux réunions les services d'appui technique nécessaires. Cela mis à part, le Secrétaire général ne pense pas pouvoir couvrir dans les limites du crédit ouvert au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 le montant de 203 200 dollars indiqué ci-dessus.

G. Montant des dépenses additionnelles

14. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.2, des dépenses d'un montant estimatif de 203 200 dollars devraient être inscrites au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

15. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

16. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer les dépenses considérées par prélèvement sur le fonds de réserve, il faudrait peut-être différer l'application du projet de résolution, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

17. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.2, un crédit additionnel d'un montant estimatif de 203 200 dollars devrait être ouvert au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. En

outre, l'Assemblée générale devrait approuver une dérogation aux principes en vigueur pour que les représentants des gouvernements puissent être remboursés de leurs frais de voyage et de subsistance.

Notes

1/ A/47/6 (Prog.7) et E/AC.51/L.5/Add.13.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

3/ A/C.5/47/2 et Corr.1.
